

**Commune de Marcilly-en-Beauce
41100**

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PV n° 5
Séance du
24.09.2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 24 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame SAUVE Marie-Christine, Maire

Présents :

Mesdames SAUVE Marie-Christine, GABLIER Valérie, AILLOUD Nathalie
MARTINS Marie-Isabelle, ARNOULT Lucienne
Messieurs CAPELLE Yves, DUBOIS Jérôme, FICHEPAIN Sébastien,
BERTIN Josceran

Procurations :

De DELERUE Franck à Valérie GABLIER
De FISSEAU Isabelle à MC SAUVÉ

Absents excusés :

FISSEAU Isabelle, DELERUE Franck

Absents :

Nommé(e) secrétaire :

GABLIER Valérie

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Date convocation 10 septembre 2024

ORDRE DU JOUR

	Numéro de délibération
• ZAENR – BILAN DE LA CONCERTATION ET DESIGNATION	DEL.2024-31
• Remboursement avance de frais	DEL.2024-32
• Approbation du rapport d'activité 2023 CATV	DEL.2024-33

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 mai 2024 a été adopté à l'unanimité.
Communication sur la décision du maire 2024-04 – renouvellement concession cimetière GAUJARD LOCTEAU
et 2024-03 - concession de terrain temporaire BLANCHECOTTE Guy.

DEL.2024-31 : ZAEnR – BILAN DE LA CONCERTATION ET DESIGNATION

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de concertation publique prise lors de la séance du 21 mai 2024 (et figurant au Procès-verbal n° 4), en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La concertation annoncée sur la période du 4 au 21 juin lors du conseil municipal du 21 mai 2024, a été organisée du 7 au 21 juin 2024.

Modalités de la concertation publique

Les habitants ont été appelés, par affichage sur panneaux électroniques d'informations et panneaux-rue, à faire part du 7 et jusqu'au 21 juin 17 heures de leurs éventuelles observations sur les zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées par la commune.

Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune était consultable et un registre a été mis à disposition du public, permettant à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations, ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Celui-ci était proposé aux administrés en mairie aux jours et heures suivants : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 15h à 17h.

La clôture de la concertation est intervenue le 21 juin 2024, à 17h, le bilan de la concertation ainsi que les propositions de zones pour l'accélération de la production des énergies renouvelables devant être soumis au plus proche Conseil Municipal qui suivra puis transmis à la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois et aux services de l'Etat.

Bilan de la concertation publique

- Personne ayant consulté le dossier 0
- Personne ayant consigné des observations... 0

Identification des zones d'accélération

Madame la Maire, conformément aux discussions préalablement engagées avec le Conseil Municipal, propose de prioriser le développement des installations de production d'énergie photovoltaïque sur les bâtiments publics et privés, en zone urbanisée dans les espaces déjà artificialisés et sur les bâtiments agricoles existants ou à venir.

En raison de l'absence de zones adaptées au développement des autres installations de production d'énergies renouvelables aucune autre ZAEnR n'est définie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votant,

DECIDE :

- De prioriser le développement des installations de production d'énergie photovoltaïque sur les bâtiments publics et privés (existants ou futurs) en zone urbanisée dans les espaces déjà artificialisés et sur les bâtiments agricoles existants ou futurs.
- En raison de l'absence de zones adaptées au développement des autres installations de production d'énergies renouvelables aucune autre ZAEnR n'est définie.
- De charger Madame la Maire d'en informer les services de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois.

DEL.2024-32 : REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS

Vu le budget général de la commune de Marcilly en Beauce,

Considérant que Madame la Maire a procédé à des achats pour la commune de Marcilly qu'elle a avancé sur ses fonds propres et qu'il convient de la rembourser,

Madame le maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votant,

DECIDE :

De rembourser à Madame la Maire de la somme de 137,49 € (cent trente-sept euros et quarante-neuf centimes) acquittés, comme suit, auprès de

- SAS PETRO OUEST station Leclerc Vendome pour l'achat de carburant pour le véhicule et le matériel d'entretien espaces verts communaux pour un montant de 100 €
- GAM VERT Vendome pour l'achat de fournitures entretien espaces verts pour un montant de 37.49 €

DEL.2024-33: RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRES VENDOMOIS

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Le code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L.5211-39 prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire de chaque commune au conseil municipal en séance publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votant,

DECIDE :

- D'approuver le rapport d'activité 2023 de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois,
- De charger le maire de transmettre cette délibération au Président de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur l'avancement des travaux de la charpente de l'église

Point sur la réunion PEDT du Territoires Vendômois

Rappel date :

- Concert du 28 septembre 2024 Association des Amis de l'Eglise – Eglise de Thoré la Rochette